



Sous-location saisonnière : est-ce possible ?

Par **Zaky**, le **29/10/2010 à 13:16**

Bonjour à toutes et à tous,
Je souhaite créer une entreprise de sous-location saisonnière.
Un particulier loue son appartement vacant à mon entreprise, qui le sous-louera à des touristes pour de courtes périodes (avec l'accord du propriétaire bien sûr).
Questions :
- Est-ce légal ?
- Est-ce réglementé ?
En vous remerciant par avance.
Cordialement,
Zaky.

Par **fabienne034**, le **29/10/2010 à 14:12**

bonjour,
la sarl gère des biens d'autrui
c'est réglementé par la loi du 2 janvier 1970 sur les agents immobiliers
pour tout savoir sur la SARL : <http://www.fbis.net/SARLINFO.htm>

Par **Zaky**, le **29/10/2010 à 16:01**

Merci Fabienne pour votre réponse.
Il ne s'agit pas de gérer le bien d'autrui, mais d'en disposer pleinement pour l'activité de sous-location. Le propriétaire percevra son loyer indépendamment du niveau d'activité de ma SARL, comme s'il louait son bien à un particulier.

Par **terolito**, le **31/08/2011 à 09:56**

Bonjour,
Nous avons eu exactement la même idée que vous dans le var, nous nous posons

les mêmes questions !!! Avez vous eu des réponses depuis l'année dernière
?????
Cordialement